

STATUTS DE L'ASSOCIATION GENEVOISE DE PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE ET DES JEUNES EN FORMATION

- Art. 1 : Sous le nom d'Association genevoise de parents d'élèves de l'enseignement spécialisé et des jeunes en formation (ci-dessous l'Association) est constituée une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- Art. 2 : Le siège de l'Association est à Genève.
- Art. 3 : L'association est politiquement et confessionnellement neutre.
- Art. 4 : Les buts de l'Association sont :
- de promouvoir l'intégration des élèves et des jeunes en formation dans le respect de leur différence ;
 - d'obtenir que les élèves et les jeunes en formation fréquentant les structures spécialisées jouissent des mêmes droits que les élèves et les jeunes en formation fréquentant les structures ordinaires ;
 - d'être un interlocuteur reconnu pour les autorités et de représenter les élèves et les jeunes en formation et leurs parents auprès de celles-ci ;
 - de permettre aux parents d'élèves de l'enseignement spécialisé et des jeunes en formation de se rencontrer, d'échanger leurs expériences et de discuter des besoins et problèmes de leurs enfants ;
 - de fournir aux parents les informations nécessaires en rapport avec la scolarité, la formation et l'avenir socio-professionnel de leurs enfants ;
 - d'établir et de maintenir des contacts avec les différents intervenants auprès des élèves et des jeunes en formation, en vue d'entretenir un climat de collaboration et de transparence ;
 - d'encourager et de faciliter le dialogue entre tous les partenaires concernés.
- Art. 5 : Les organes de l'Association sont l'assemblée générale, le comité et les vérificateurs des comptes.
- Art. 6 : Les membres actifs peuvent être les parents ou les répondants des élèves de l'enseignement spécialisé et des jeunes en formation.
Peut également être admise en qualité de membre actif toute personne physique qui est en accord avec les buts de l'Association.
Peut être admise en tant que membre de soutien toute personne physique ou morale qui est en accord avec les buts de l'Association.
- Art. 7 : La qualité de membre est acquise dès réception du paiement de la cotisation.
Toute démission doit être adressée par écrit au comité. Quelle que soit la date à laquelle cette communication est faite, la cotisation de l'année en cours reste due.
Le comité se réserve le droit d'exclure ou de radier un membre de l'Association pour justes motifs, notamment en cas de non paiement de la cotisation.
- Art. 8 : Le montant des cotisations annuelles est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

- Art. 9 : L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans le courant de l'année scolaire, sur convocation du comité faite au plus tard 10 jours en avance.
Elle approuve les rapports de gestion et les comptes, fixe le montant des cotisations, nomme les membres du comité et les vérificateurs des comptes et définit les objectifs de l'Association pour l'année à venir.
En outre, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, lorsque le comité le juge utile ou à la demande d'un tiers des membres.
- Art.10 : Le comité est formé d'au moins 5 membres élus pour une année par l'assemblée générale.
Le comité désigne en son sein le/la président(e), le/la vice-président(e), le/la secrétaire et le/la trésorier(ère).
Il répartit les différentes charges qui lui incombent en s'entourant, au besoin, de toute personne utile. Le comité se réunit au moins 4 fois par an.
Il édicte un ou des règlements sur son propre fonctionnement, portant notamment sur les responsabilités et les obligations de chaque membre du comité et la manière de gérer les projets de l'association, et établit les cahiers de charges nécessaires pour les membres du comité ou pour d'autres personnes actives dans les projets de l'association.
- Art.11 : Le vérificateur des comptes et son suppléant sont nommés par l'assemblée générale tous les ans.
- Art. 12 : Le comité gère les affaires de l'association et la représente vis-à-vis des tiers.
L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.
- Art. 13 : L'exercice social coïncide avec l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année civile.
- Art. 14 : Les recettes de l'Association se composent d'une part des cotisations annuelles et d'autre part de subventions et de dons éventuels ou du produit de manifestations qu'elle pourrait organiser ou auxquelles elle pourrait participer.
- Art. 15 : Les membres de l'Association n'ont pas d'autre responsabilité pécuniaire que le versement de leur cotisation annuelle.
L'Association ne répond financièrement que sur les cotisations versées et sur ses autres revenus éventuels.
- Art. 16 : Toute décision relative à la modification des statuts ou à la dissolution de l'Association ne sera valable que si elle est prise à la majorité des deux tiers des membres présents.
Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, une deuxième assemblée générale pourra être évoquée conformément à l'art. 9 des présents statuts. Elle pourra prendre une telle décision à la majorité simple des membres présents.
- Art. 17 : En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.
- Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive du 22 mai 2007.

Ils ont été modifiés lors de l'assemblée générale du 15 octobre 2007 par la modification des articles 9 et 10.

Ils ont été modifiés lors de l'assemblée générale du 26 novembre 2009 par la suppression de l'art. 16 al. 3 et l'ajout de l'art. 17.

Ils ont été modifiés lors de l'assemblée générale du 28 septembre 2013 par l'adaptation du titre et des articles 1, 4 et 6.

Irène BUCHE, présidente

Brigitte COMTE, vice-présidente

Josef ROSENBAUM, trésorier

Valérie VIENNE, secrétaire